

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du mardi 8 juillet 2025 à 18 heures 00

Le 08 juillet 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

Etaient présents :

Mmes COURTOY Marguerite, DEVOILLE Monique, GALMICHE Claudine, KOWALIK Anne-Charlotte (arrivée à 18h20), LASSAUGE Émilie, LARRIERE Sophie - MM. DESCHASEAUX Francis, BORDOT Patrick, GOURGUECHON Philippe (arrivée à 18h30), HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain, DOILLON Marc

Étaient absents : Mme GALMICHE Gisèle (pouvoir à Mme DEVOILLE Monique) - M. BOURGOGNE Anthony

Secrétaire de séance : M. Paul JEANNEY

Début de séance : 18h00

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes à l'unanimité.

1. Recrutement sur emploi non permanent- Accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe que dans le cadre de la saison estivale, et afin de renforcer l'équipe technique, il convient d'effectuer le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. L'article L 332-23 2ème alinéa du code général de la fonction publique permet de recruter des agents, pour une durée maximale de six mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Le Maire déclare que deux personnes ont sollicité la collectivité M. THELEN Evann et Mme GIROUX Oriane.

Il convient de créer :

- un poste d'agent technique à compter du 04 août pour une période de 3 semaines, à temps complet (35h00 hebdomadaires).

- un poste d'agent technique à compter du 15 juillet pour une période de 1 mois, à temps non complet (16h00 hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ces deux postes.

2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (renouvellement)

M. Le Maire rappelle que Mme PETIT Nathalie a été recrutée le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans. Mme PETIT intervient en mairie et remplace parfois dans les écoles.

Son contrat peut être renouveler pour 3 ans dans la limite des 6 ans, il convient de respecter les règles de procédure de recrutement suivante :

- Avoir une délibération créant l'emploi
- Faire une déclaration de vacance d'emploi sur emploi territorial
- Attendre le délai le délai d'un mois de publication de l'offre
- Prendre acte de l'engagement et le transmettre au service de la préfecture
- Saisir la décision de recrutement sur emploi territorial.

Le Conseil municipal lors de son conseil du 30 juin 2022 (délibération n° 50/2022) a créé un poste à hauteur de 10 heures hebdomadaire. Cependant cette délibération comprend plusieurs erreurs matérielles, qui doivent être rectifiées, sur les points suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial et non agent d'entretien,
- Faire référence à l'article L 332-8-5 (recrutement d'un agent contractuel pour des emplois de – 17h30) en lieu et place de l'article L 332-8-1 (recrutement d'agent en CDI lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- Fixer la rémunération en fonction du cadre d'emploi des adjoints techniques Territoriaux indice minimum : indice brut 371/ indice majoré 343 et indice maximum : indice brut 432 / indice majoré 387.

A l'unanimité le conseil décide de renouveler le contrat de Mme PETIT pour 3 ans.

3. Remboursement d'une franchise dommage aux biens par un tiers

M. Le Maire explique que le 6 janvier 2024, la salle d'asile a été louée pour un anniversaire. La porte des toilettes a été endommagée par un invité. Cette personne a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur. Le cout des réparations s'élevait 414.84 € TTC, la collectivité a été remboursée par l'assurance adverse pour un montant de 267.84 €, l'assuré ayant à sa charge une franchise de 150.00€. L'intéressé nous a adressé le remboursement de cette franchise.

A l'unanimité, le conseil accepte d'encaisser le règlement de la franchise d'un montant de 150.00 €.

4. Modification d'un aménagement forestier – intégration de l'ilot Natura 2000

M. Le Maire explique que la parcelle 30, situé à proximité de l'étang Milan, n'a pas été intégrée en totalité dans le plan d'aménagement. A la demande des services de l'ONF, il convient d'ajouter l'ilot Natura 2000 d'une superficie de 7.36 ha et de modifier le document d'aménagement pour la période 2025-2030.

Il précise que l'ONF est garant de la forêt mais dont le coût reste très onéreux, sachant que la commission bois réalise énormément de travail. Le contrat d'aménagement court jusqu'en 2030, contrat de 20 ans. Il conviendra de réfléchir pour un autre prestataire.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de modifier le plan d'aménagement et d'y intégrer l'ilot Natura 2000.

5. Bourse au permis de conduire

Le Maire déclare qu'il a été sollicité par des jeunes pour une demande d'aide au permis de conduire. En effet, le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, pourrait être mise un dispositif d'une bourse au permis de conduire.

Le Maire propose de verser une bourse d'environ 150.00 € correspondant à 3 heures de conduite. L'admissibilité au dispositif pourrait être soumise aux conditions suivantes :

- Être habitant de Corbenay
- Être âgé de 15 à 25 ans
- Être scolarisé ou en insertion
- Avoir un projet professionnel, personnel ou scolaire nécessitant l'obtention du permis de conduire
- S'inscrire dans un engagement citoyen au sein de la collectivité pour une durée de : 2 jours soit 14 heures.
- Fournir une attestation de sécurité routière (ASR ou ASSR2).

Afin de bénéficier de cette bourse au permis de conduire, le demandeur devra remplir un dossier de candidature qui sera examiné par une commission.

La bourse sera versée après la réalisation de son engagement citoyen directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide et décide de mettre en place cette bourse au permis selon les modalités annoncées.

Mme COURTOY demande pourquoi cette action ne relève pas du CCAS.

M. Le Maire déclare qu'elle peut être mise en place par la commune. Une commission doit être mise en place pour examiner les dossiers déposés. Il propose aux conseillers membre du CCAS d'être les membres de la commission communale « Bourse aux permis ».

Mme KOWALIK déclare que c'est une belle action civique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres du conseil membre du conseil d'administration du CCAS.

6. Travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue de Fougerolles

Le Maire annonce qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé fin avril pour les travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue de Fougerolles. Ces travaux permettront de sécuriser l'avenue de Fougerolles par des feux pédagogiques, d'aménagement bus pour les scolaires puis désimperméabilisé une partie des trottoirs, l'ensemble du côté gauche de l'avenue, avec les entrées des maisons en enrobé

uniquement et côté droit le long de la départementale avec aménagement piéton en enrobé le long des maisons, et d'effectuer la réfection de la chaussée.

L'estimation prévisionnel de l'avant-projet pour cette opération est de 217 446.64 HT (203 033.25€ HT de travaux, 1 000.00 € HT de topo et 13 413.39€ HT de MOE).

La déimperméabilisation permettra de bénéficier de subventions.

Le Maire informe que les poteaux électriques seront ôtés fin juillet et que la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux secs devrait débuter en fin d'année.

Il précise qu'un avenant pour les travaux d'aménagement du carrefour Gilbert DUHAUT près de la maison de Mme KOWALIK a été validé.

Arrivée de M. GOURGECHON Philippe à 18h30.

M. Le Maire fait savoir qu'un devis d'environ 5000.00€ a été validé pour reprendre les trottoirs près de chez M. SERRIO permettant d'avoir des travaux complets et finalisés pour l'ensemble de la rue Georges et Pierre Henri.

A la majorité, sauf une abstention M. DOILLON, approuve l'avant-projet pour les travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue de Fougerolles pour un coût de 217 446.64€ HT.

7. Demande de subvention au Conseil Départemental, à la Région, au LEADER

M. Le Maire annonce que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue de Fougerolles, la commune peut solliciter des financements :

- Au Conseil Départemental :

- 1- pour la pose de bordures de trottoirs soit 515 ml à hauteur de 10€ le ml

- 2- dans le cadre des produits des amendes de police relative à la circulation routière avec la pose de feux tricolores (coût de 23 000.00€ HT) dépenses subventionnable plafonné à 15 000.00€ HT

- À la Région pour la création d'arrêt de bus (Coût 9 740.00 € HT)

M. Le Maire fait savoir que la région valide l'emplacement de l'arrêt et que le département dispose d'une dotation chaque année pour mettre à disposition des abris bus d'une surface de 5 ou 10 m², sur demande des collectivités.

- Au Pays des Vosges Saônoise – programme LEADER pour les travaux de désimperméabilisation (coût 34 190.00 € HT)

Le Maire propose de demander au conseil départemental un deuxième abri bus.

Mme KOWALIK pense qu'il conviendrait de le prévoir devant la mairie.

Le Maire rappelle qu'il n'a jamais été installé à cet emplacement en raison du manque de place.

M MEUNIER explique qu'il a une réglementation pour l'implantation des abris bus. Il conviendrait de prendre l'attache du département pour supprimer éventuellement le décrochement pour installer cet abris.

M Le Maire propose de contacter la région pour revoir les emplacements d'arrêt de bus.

M. DESCHASEAUX annonce qu'il ne prendra part au vote pour la demande de subvention LEADER, étant membre de la commission LEADER.

A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à solliciter les différentes demandes de subvention auprès des différents financeurs.

8. Convention RGPD 2025-2026 avec le CDG 54

M. Le Maire déclare que la convention RGPD est arrivée à son terme. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission pour la période 2025/2026.

Comme les années précédentes, le centre de gestion de la Meurthe et Moselle propose d'exercer cette mission, mutualisé des CDG, d'accompagnement des collectivités à la conformité au RGPD.

Pour rappel, le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le Maire propose d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité et de l'autoriser à signer la convention relative à cette mission et à signer tous document afférent.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte les propositions énoncées par M. Le Maire.

9. Subventions voyages scolaires

M. Le Maire fait part de la demande de subvention du collège des Combelles de Fougerolles qui a organisé un voyage scolaire en Auvergne du 12 au 16 mai dernier, pour les élèves de 4^{-ème.} 5 enfants corbusiens sont concernés par ce voyage. La participation des familles est de 394 €.

M. Le Maire rappelle les règles de principe en vigueur : 40% de la participation des familles avec un plafond à 100 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention de 100 € pour les familles ETIENNE, GROS, LAURENCY, ROBERT et THIKONE-BONNIN.

Point information :

M. Le Maire informe l'assemblée des différents travaux qui vont être réalisés au cours des mois avenir :

- Peinture de la chapelle,
- Changement des portes d'asile
- Création des toilettes publiques à la salle d'asile

- Aérogompage des portes de l'église
- Filtres solaires sur les fenêtres de la salle d'asile et l'école maternelle
- Création d'un nouvel espace vert à l'école primaire avec l'implantation de 4 arbres
- Réflexion pour climatiser une ou deux salles à l'école

M. MEUNIER fait savoir que les incivilités ont recommencé dans le village.

M. JEANNEY fait part d'une vente de chêne à la scierie DESCHASEAUX pour un coût de 31 943.33 €. Il rappelle que suite à l'orage du 1 juin dernier, un arrêté du maire a été pris pour interdire de circuler en forêt en raison d'arbres suspendus, et arrachés. Les personnes malgré le balisage et l'arrêté s'y rendent malgré les risques.

M. JEANNEY indique que l'équipe de bénévoles pour les décorations de Noël disposent d'un nouveau lieu de rencontre pour travailler. Il se situe dans l'ancien logement de l'école.

M. DESCHASEAUX informe que les membres du club de tennis effectuent l'agrandissement du hall d'entrée du club House tennis. L'école de production a fourni le matériel nécessaire.

M. Le Maire signale que 5 nouvelles caméras seront prochainement remplacées à la salle polyvalente, les anciennes seront installées à la cabane de chasse et aux services techniques.

M. Le Maire annonce la prochaine date du conseil municipal soit le jeudi 31 juillet à 18h00.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20

Le secrétaire de Séance,
Paul JEANNEY



Le Maire,
Gabriel HAMANN

